Procès-verbal

Séance régulière du conseil d'établissement de l'école Rose-des-Vents tenue le mardi 16 juin 2026 à l'école Rose-des-Vents à 18 h

Présences :

Parents :	Personnel :	Public :	Autres :
Marie-Ève Olaïzola Yannick Marcotte Annie Campbell Catherine Kopec *(abs.)* Isabelle Marleau	Martine Garceau Marie-Pier Charrette Laurie Clermont Sonia Arnold Anabèle Alarie Mélanie Samson (directrice)	Parent substitut : Aurore Lecocq Laurence Durante Josée Pesant	Représentant de la communauté : Alexandre Mc Cabe

1. **Ouverture de l'assemblée / Mot de bienvenue**

Mme Olaïzola ouvre l'assemblée; il est 18 h 34.

2. Question du public

Aucune question n'a été soumise au préalable et aucune question n'est posée séance tenante.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Olaïzola en fait la lecture et on mentionne deux points à modifier.

Au point quatre, la date est erronée; à corriger pour le 19 mai 2026.

Au point cinq, on doit modifier le point par principes d'encadrement des frais facturés aux parents (en remplacement de la mesure visant à favoriser l'accès…).

Il est proposé par Mme Campbell D'ADOPTER l'ordre du jour, avec les deux modifications mentionnées ci-haut.

Adopté à l'unanimité

Résolution nº CE-25-26 / 048

4. Adoption du procès-verbal de la rencontre du mardi 19 mai 2026

On mentionne une correction à apporter quant aux parents présents à la rencontre. Mme Marleau était présente à cette rencontre, tandis que Mme Lecocq était absente.

Il est proposé par Mme Garceau D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du mardi 19 mai 2026, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Résolution nº CE-25-26 / 049

5. Principes d'encadrement des frais facturés aux parents

On mentionne que les enseignantes révisent les listes d'effets scolaires chaque année et qu'elles veillent à ce que tous les items indiqués soient nécessaires.

On précise que parmi les effets personnels, les écouteurs y apparaissent de façon facultative, car nous ne pouvons pas les exiger. Nous verrons à établir un système de prêt par classe à l'école, puisqu'ils doivent être fournis par l'école, en cas de besoin.

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés favorisent une utilisation optimale et écoresponsable des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Il est proposé par Mme Marleau;

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

Adopté à l'unanimité

Résolution nº CE-25-26 / 050

6. Listes du matériel d'usage personnel

Les listes de matériel d'usage personnel pour l'année scolaire 2026-2027 sont remises aux membres du conseil d'établissement, accompagnées d'un tableau récapitulatif des frais chargés aux parents. Aucun niveau scolaire ne dépasse le montant maximal de 140 $, conformément à l'encadrement des frais exigés. La plateforme numérique Alec sera utilisée par quelques niveaux. Mme Samson procède à la lecture d'une résolution en lien avec ces frais.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : Mme Durante;

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Approuvé à l'unanimité

Résolution nº CE-25-26 / 051

7. Listes des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Ce point a été abordé avec le point six, puisque le matériel décrit ci-avant apparaît sur les listes du matériel d'usage personnel.

Mme Samson mentionne un ajout pour l'année 2026-2027; soit l'album des finissants. Cet item apparaîtra sur la liste d'effets scolaires pour les élèves de 6e année, parmi les effets généraux à payer à l'école, de façon facultative. Il sera retiré du dossier de l'élève si un parent ne souhaite pas l'obtenir. Cet ajout ne fait pas dépasser le total des frais exigés de 140 $ pour les élèves de 6e année.

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : Mme Marleau;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Adopté à l'unanimité

Résolution nº CE-25-26 / 052

8. Évaluation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation

Une rencontre avec les parents aura lieu dès le début de l'année scolaire pour présenter la matrice comportementale mise en place cette année. D'ailleurs, à travers le programme Hors-piste, les élèves ont appris les étapes de la résolution de conflit et la transmission de messages clairs.

L'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence a été transmise aux membres avant la séance.

Mme Samson lit des différents éléments et nomme si ceux-ci sont à modifier ou à maintenir, tel quel.

9. Programme d'activités du service de garde 2026-2027

L'élaboration du programme d'activités du service de garde 2026-2027 a été amorcée. Afin de permettre aux éducatrices qui seront en poste l'an prochain de participer à sa préparation et d'y apporter leur contribution, les travaux se poursuivront au début de la prochaine année scolaire.

La présentation du programme d'activités au conseil d'établissement est donc reportée à la séance du mois d'octobre.

10. Suivi des fonds spéciaux

Mme Samson présente l'état des fonds spéciaux avec les dépenses et revenus de l'année 2025-2026. Une présentation finale, incluant les derniers retours de taxes, pourra être faite à la première rencontre de l'année 2026-2027.

11. Suivi du projet éducatif

Les analyses des résultats aux évaluations ministérielles ne sont pas encore complétées. Toutefois, les résultats académiques obtenus à la deuxième étape sont satisfaisants et ne soulèvent aucune préoccupation particulière pour le moment.

Des pistes de réflexion ont également été proposées afin de valoriser davantage la littérature auprès des élèves.

Un bilan positif de la collaboration école-famille est dressé pour l'année scolaire. Cette collaboration s'est avérée favorable et contribue au développement des élèves.

12. Rapport annuler du C.É.

Mme Olaïzola fait la lecture du mot d'ouverture qu'elle a rédigé.

Les éléments importants du rapport, tels que les sujets traités, sont ensuite présentés aux membres.

Il est proposé par Mme Campbell D'ADOPTER le rapport annuel du conseil d'établissement de l'école Rose-des-Vents, de l'année 2025-2026, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Résolution nº CE-25-26 / 053

13. Assemblée générale 2026-2027

Mme Samson propose de reconduire la tenue de l'assemblée générale, lors de la première journée d'école des élèves; soit le 27 août 2026. La rencontre serait prévue tout de suite après l'entrée des élèves, donc à 7 h 50.

Jusqu'à maintenant, il s'agit de la formule qui nous a apporté le plus haut taux de participation.

Deux postes seront en élection l'an prochain.

Les membres acceptent la tenue de l'assemblée le 27 août 2026 à 7 h 50.

14. Rapport des enseignants

Les enseignantes nomment les différentes activités du mois de juin.

Le groupe 101 a tenu une activité de type salon du livre, afin de mettre en valeur les productions réalisées dans le cadre des ateliers d'écriture. Les parents étaient invités à venir découvrir les différentes productions.

Le groupe 501 tiendra une activité du même genre le 19 juin; soit un salon du livre et des textes, où les parents et les autres classes seront invités à assister à la publication des livres de tous types.

En éducation physique, les élèves participent depuis le début du mois à des olympiades d'athlétisme. Les classes représentent cinq pays, soit le Canada, la Grèce, l'Allemagne, le Maroc et l'Italie. Cette activité rassembleuse favorise l'esprit d'équipe et les encouragements entre les élèves de différents niveaux.

Les élèves du groupe 921 et de 1re année ont participé à une sortie au Domaine Vert le 10 juin.

Les élèves des trois classes de type langage ont partagé un dîner pizza.

Au préscolaire, les futurs élèves et leurs parents ont été accueillis le 12 juin, permettant un premier contact avec l'école et la découverte de la nouvelle cohorte. Une petite fête est également prévue le **19 juin** afin de souligner la transition des élèves vers la 1re année.

Une activité de fin d'année (de type kermesse) est organisée pour tous les élèves de l'école.

Enfin, les épreuves ministérielles sont maintenant terminées, marquant une étape importante de cette fin d'année scolaire.

15. Rapport de la représentante du service de garde

Les affectations pour les postes de l'an prochain sont maintenant terminées.

Il y a présentement 97 élèves réguliers inscrits au service de garde pour l'année 2026-2027.

Une nouvelle procédure sera mise en place par le CSSMI, concernant la transmission des états de compte du service de garde via l'application mobile Clic école.

16. Rapport de la direction

Mme Samson dresse un bilan positif de l'année au sein du conseil d'établissement.

L'accueil des futurs élèves du préscolaire s'est bien déroulé. Pour la prochaine année scolaire, deux groupes complets de préscolaire sont prévus.

En ce qui concerne la prochaine année scolaire, la direction souligne que les défis à venir seront abordés progressivement, un à la fois. Pour le moment, l'équipe pourra profiter de la période estivale afin de se ressourcer avant d'entreprendre la nouvelle année scolaire.

17. Rapport du représentant du comité de parents

Aucun élément rapporté.

18. Rapport de la représentante de l'OPP

On souligne que la soirée festive a connu un grand succès. L'événement fût bien apprécié et a permis de terminer l'année scolaire sur une note positive et rassembleuse pour l'organisme de participation des parents.

19. Rapport du représentant de la communauté

M. Mc Cabe informe les membres que le projet visant à retirer le module de jeu d'araignée a été approuvé. Le retrait est prévu pendant la période estivale.

17. Correspondance

Aucune correspondance n'est remise.

18. Autres points

Aucun autre point.

19. Levée de l'assemblée

La présidente, Mme Olaïzola, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Il est proposé par Mme Garceau DE LEVER la séance à 20 h 15.

Adopté à l'unanimité

Résolution nº CE-25-26 / 054

La présidente	La directrice	La secrétaire
Marie-Ève Olaïzola	Mélanie Samson	Roxanne Boulard